

# Remise, terrain d'angle

\* Permis requis

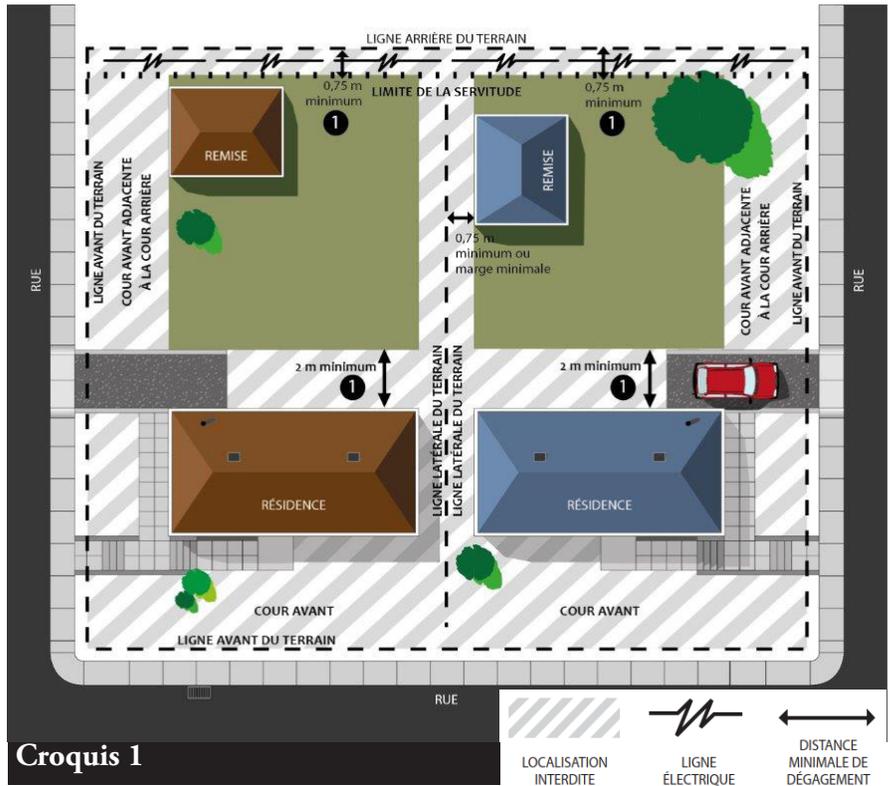
Normes applicables pour l'installation d'une remise isolée du bâtiment principal

## 1 Localisation

- Cour arrière.
- Ne peut être située en cour avant adjacente à la cour arrière.

## 2 Distance minimale de dégagement (voir guide à la page 3)

- À 0,75 m des limites du terrain (sans ouverture). S'il y a des ouvertures, la remise devra être située à 1,5 m de la limite de terrain à partir du revêtement extérieur des murs.
- Toute remise, localisée pour les deux tiers ou plus de sa profondeur à l'intérieur de l'aire constructible, doit respecter la marge de recul latérale minimale applicable au bâtiment principal à l'exception d'un terrain d'une zone à dominante « maison unimodulaire » (voir section guide page suivante).
- À l'extérieur des limites d'une servitude pour les services d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyaux, etc.).



Croquis 1

- Minimum de 2 m de distance entre les autres bâtiments.

## Superficie maximale

- 31 m<sup>2</sup> dans le cas des terrains ayant une superficie inférieure à 950 m<sup>2</sup>.
- 31 m<sup>2</sup> plus un dixième de m<sup>2</sup> pour chaque m<sup>2</sup> de terrain supérieur à 950 m<sup>2</sup>, jusqu'à concurrence de 36 m<sup>2</sup>.
- La superficie de l'ensemble des bâtiments complémentaires (remise, serre, garage isolé, etc.) ne peut excéder 10 % de la superficie d'un terrain ou 130 m<sup>2</sup>, la plus sévère des deux normes prévalant.

## Hauteur maximale

- **Remise à toit à combles (voir croquis 2) :**
  - 5 m, du sol jusqu'à mi-chevrons.
- **Remise à toit plat (voir croquis 3) :**
  - 4 m, du sol jusqu'au toit.

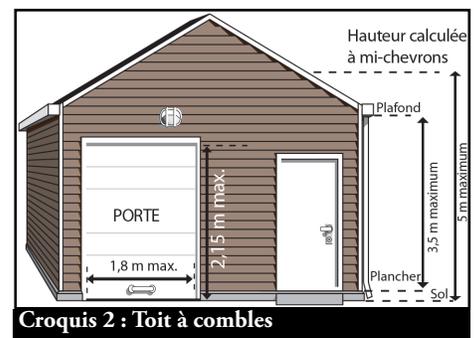
Hauteur maximale des murs : 3,5 m.

## Ouvertures

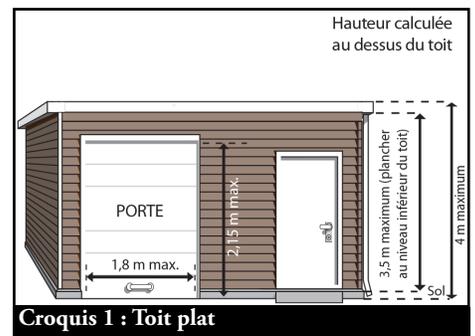
- La largeur maximale de l'ouverture nette d'une porte de garage est fixée à 1,8 m et sa hauteur maximale à 2,15 m.

## Profondeur

- La profondeur maximale d'une remise est de 6,25 m.



Croquis 2 : Toit à combles



Croquis 1 : Toit plat

Service permis et inspection 835, 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or  
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

page 1 de 2

## MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut. Mise à jour février 2022.

# Remise, terrain d'angle

## Notes

- La remise doit être utilisée à des fins complémentaires à l'usage principal, tel que le remisage d'outils, de matériaux, d'articles de jardinage et d'entretien du terrain.

## Documents requis :

1. Croquis ou plan de construction.
2. Plan d'implantation par un arpenteur-géomètre (seulement si la remise repose sur des fondations permanentes).

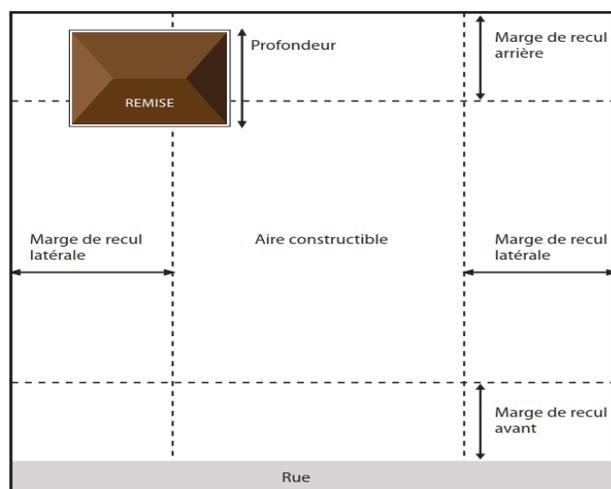
## Guide pour déterminer la distance minimale de dégagement d'une remise

- Il vous faut connaître les marges de recul applicables à votre bâtiment principal (résidence) afin de déterminer l'aire constructible\* de votre terrain.
- Les marges de recul sont différentes pour chaque zone, veuillez communiquer avec le Service permis et inspection pour connaître votre zonage et les marges de recul applicables à votre propriété.
- Dans le cas d'une maison mobile, la remise doit être située à l'intérieur d'un espace comprenant la cour arrière et les 3 derniers mètres de profondeur de la cour latérale mesurés depuis la cour arrière.
- Déterminer laquelle des situations (n° 1 ou n° 2) s'applique à votre remise :

\*Aire constructible : Portion de la surface d'un terrain délimitée par les marges de recul

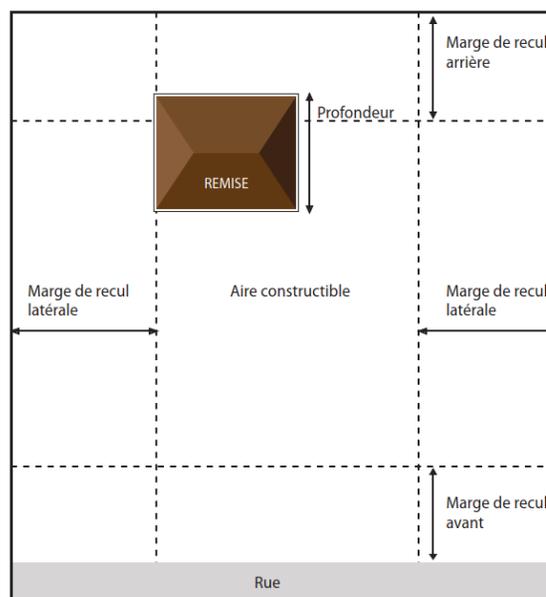
### Situation n° 1

Moins des deux tiers de la profondeur de la remise est à l'intérieur de l'aire constructible. L'éloignement minimal autorisé est de 0,75 m par rapport aux lignes latérales et arrières du terrain



### Situation n° 2

Deux tiers et plus de la profondeur de la remise est à l'intérieur de l'aire constructible. La remise doit respecter la marge de recul latérale minimale applicable au bâtiment principal



#### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut. Mise à jour février 2022.